ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

COMMISSION DE L'ÉDUCATION

RAPPORT SUR L'AUDITION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE SURVEILLANCE

par
Hélène Bergeron

Service des études documentaires

Avril 2005

INTRODUCTION

Le 19 janvier 2005, la Commission de l'éducation a entendu les représentants du Conseil supérieur de l'éducation, dont son président monsieur Jean-Pierre Proulx, concernant les orientations du Conseil, ses activités et sa gestion. Ce mandat de surveillance a été exercé en vertu de l'article 294 du *Règlement de l'Assemblée nationale.*

L'AUDITION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

En préambule, M. Proulx a informé les membres de la Commission de certains problèmes liés à la gestion du Conseil. En effet, ce dernier, qui est théoriquement composé de 22 membres, en compte 17 depuis plusieurs mois. En outre, le 31 août prochain, 10 autres membres auront terminé leur mandat. Ainsi, 15 membres devront être nommés en même temps, ce qui, selon le président, n'ira pas sans poser des difficultés sérieuses pour la vie du Conseil. Par ailleurs, il existe trois régimes différents relativement à la durée du mandat des membres du Conseil, de ses commissions permanentes et du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. À cet égard, le Conseil propose donc de modifier la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation* de manière à uniformiser la règle concernant la durée des mandats.

En outre, alors que le Conseil a été créé comme un organisme composé de prestataires de services (enseignants, directeurs d'établissement scolaire, etc.) et d'usagers (parents, étudiants), M. Proulx a fait remarquer que ses membres sont, pour la plupart, issus du milieu de l'éducation. En effet, a-t-il affirmé, s'il est relativement aisé de recruter des membres à l'intérieur du réseau de l'éducation, des difficultés se posent quand il s'agit de recruter à l'extérieur de ce réseau. Dans le premier cas, les personnes sont libérées de leur tâche par leur employeur, mais dans le second, elles ne le sont pas. Ainsi, est-il difficile de recruter des parents pour

siéger au Conseil et, de l'avis de son président, cette situation est problématique. La *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation* prévoit que les membres « sont indemnisés de ce qu'il leur en coûte pour assister aux assemblées et reçoivent une allocation de présence fixée par le gouvernement », mais dans les faits, il semble qu'il en soit autrement. Le Conseil a donc décidé de rembourser, à même son budget d'opération, le manque à gagner de ses membres qui ne sont pas issus du réseau de l'éducation.

M. Proulx a également souligné que la règle du « un sur deux » concernant le remplacement des employés quittant la vie active peut avoir des conséquences assez importantes étant donné la petite taille de l'organisme. En effet, des 32 employés réguliers au Conseil, quatre ont pris leur retraite au cours de l'année et de ce nombre deux seulement pourront être remplacés.

Les propos de M. Proulx ont porté ensuite sur les défis et les enjeux qui se posent pour le système d'éducation québécois au regard de ses fondements (le développement intégral de la personne et la promotion de ses droits et de ses libertés), de ses buts (l'accessibilité partout au Québec, la réussite éducative pour tous, l'éducation à la vie professionnelle et la formation tout au long de la vie), des « curriculums » (la place de la formation générale et la reconnaissance des acquis), des ressources éducatives (la professionnalisation des enseignantes et des enseignants, le renouvellement du corps professoral et le financement) et de la gouverne du système (la décentralisation vers les établissements, la démocratie scolaire).

COMMENTAIRES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les députés comprennent l'inquiétude du Conseil suscitée par la nécessaire nomination de 15 nouveaux membres d'ici les six prochains mois. Ils reconnaissent aussi que le problème de la durée du mandat des membres doit être résolu, sans quoi

la continuité de l'action du Conseil peut se trouver compromise. Ils appuient donc la solution préconisée par le Conseil à l'effet de modifier la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.* D'ailleurs, le 3 février dernier, le président de la Commission de l'éducation a écrit au ministre de l'Éducation, au nom des membres de la Commission, afin d'appuyer cette solution. La lettre est annexée au présent rapport.

Les députés notent également la préoccupation du Conseil de demeurer un organisme qui réunit des enseignants, des directeurs d'établissement, des parents, etc. En ce sens, ils prennent acte de la détermination dont fait preuve le Conseil pour recruter des membres qui ne sont pas issus du réseau de l'éducation et des moyens qu'il met en œuvre pour tenter d'y parvenir.

Enfin, les membres de la Commission ont grandement apprécié la qualité de la présentation du président du Conseil supérieur de l'éducation. Cette audition fut pour eux une occasion de reconnaître, une fois de plus, l'importance de cet organisme en tant que conseiller de l'État et en tant que lieu de consultation et de réflexion critique.

ANNEXE

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Geoffrey Kelley
Député de Jacques-Cartier
M.N.A. for Jacques-Cartier
Président
Commission de l'Éducation
Chairman
Committee on Education

Québec, le 3 février 2005

Monsieur Pierre Reid
Ministre de l'éducation
Édifice Marie-Guyart, 16e étage
1035, rue de la Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Lors de l'audition du président du Conseil supérieur de l'éducation, le 19 janvier 2005, dans le cadre d'un mandat de surveillance d'organisme, la Commission de l'éducation a été informée du problème important relatif au renouvellement des membres du Conseil (comme vous le savez, en août 2005, il y aura d'un seul coup 15 fins de mandat sur les 22 membres du Conseil). Le président, monsieur Jean-Pierre Proulx, nous a également exposé les difficultés qui découlent de l'existence de trois régimes différents quant à la durée des mandats des membres du Conseil, de ses commissions permanentes et du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Je vous écris donc, au nom des membres de la Commission de l'éducation, afin d'appuyer la solution préconisée par M. Proulx, qu'il nous a présentée ainsi dans le document d'information préparé à l'intention des membres de la Commission :

> *La solution consisterait à modifier la loi de manière à uniformiser la règle touchant la durée des mandats, tant pour ce qui est des membres du Conseil et de ses commissions que pour le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, en adoptant la règle prévue pour ce dernier comité, soit des mandats « d'au plus quatre ans ». Cette solution permettrait finalement au gouvernement de renouveler le quart des membres du Conseil chaque année, conformément à l'esprit de la loi édictée en 1964. Le Conseil procéderait de la même façon pour les nominations à ses cinq commissions permanentes.*

...2

Hôtel du Parlement
Bureau RC. 93
Québec (Québec)
G1A 1A4
Téléphone : (418) 646-6342
Télécopieur : (418) 641-2663

Internet : gkelley@assnat.qc.ca

620, boulevard Saint-Jean
Bureau 206
Pointe-Claire (Québec)
H9R 3K2
Téléphone : (514) 697-7663
Télécopieur : (514) 697-6499

Il serait souhaitable de trouver une solution à cette problématique afin d'assurer la continuité dans le fonctionnement du Conseil. Cette proposition d'étaler les nominations répond à cette préoccupation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Geoffrey Kelley